



# TARIFS 2021-2022

## ENTRÉE EN CLASSE DE 4<sup>ÈME</sup>

### CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Une contribution annuelle est demandée à tous, elle s'établit en fonction des ressources. Vous pouvez estimer votre contribution annuelle, à l'aide de la formule et du tableau ci-dessous. :

$$\text{Résultat} = \frac{\text{revenu fiscal de référence connu}}{\text{Nombre d'enfants à charge} + 2}$$

**Lors de l'inscription/réinscription de votre enfant, votre dernier avis d'imposition est demandé.**  
**Attention en l'absence de ce document, c'est la catégorie la plus élevée qui sera attribuée.**

Résultat	Cat	Contribution	Tarifs mensuels* (sans classe numérique)	Tarifs mensuels* (avec classe numérique débutée en 6 <sup>ème</sup> )	Tarifs mensuels* (avec classe numérique débutée en 5 <sup>ème</sup> )	Tarifs mensuels* (avec classe numérique débutée en 4 <sup>ème</sup> )
0 à 4 048	A	514,71 €	75,95 € / mois	100,95 € / mois	109,95 € / mois	125,95 € / mois
4 049 à 5 368	B	657,93 €	91,86 € / mois	116,86 € / mois	125,86 € / mois	141,86 € / mois
5 369 à 6 688	C	697,40 €	96,24 € / mois	121,24 € / mois	130,24 € / mois	146,24 € / mois
6 689 à 8 272	D	736,90 €	100,63 € / mois	125,63 € / mois	134,63 € / mois	150,63 € / mois
8 273 à 9 152	E	789,50 €	106,48 € / mois	131,48 € / mois	140,48 € / mois	156,48 € / mois
9 153 à 12 048	F	888,20 €	117,44 € / mois	142,44 € / mois	151,44 € / mois	167,44 € / mois
	G	986,90 €	128,41 € / mois	153,41 € / mois	162,41 € / mois	178,41 € / mois

Remise accordée sur la contribution annuelle de la famille pour la scolarisation dans notre établissement et dans d'autres établissements d'enseignement catholique de plusieurs enfants : 5% pour deux enfants, 10% pour trois enfants et 15% à partir du 4<sup>ème</sup> enfant. Pour en bénéficier, fournir avant le 15 septembre un certificat de scolarité.

\*Les tarifs mensuels sont calculés sur une base de 9 mois (d'octobre à juin) et comprennent la contribution des familles et les frais annexes.

#### Frais annexes (compris dans les tarifs mensuels) :

Cotisations reversées à l'Enseignement Catholique	59,00 €
Assurance scolaire	8,60 €
Timbres, enveloppes, Ecole Directe et SMS	31,50 €
Photocopies à usage pédagogique	5,70 €
Arts plastiques et Sciences	24,00 €
Temps fort ou activités	15,00 €
Manuels numériques via Ecole Directe	25,00€
Cotisation APEL	21,50 €
Classe numérique débutée en 6 <sup>ème</sup>	225,00 €
Classe numérique débutée en 5 <sup>ème</sup>	306,00 €
Classe numérique débutée en 4 <sup>ème</sup>	450,00 €

L'assurance scolaire obligatoire : L'Institution Notre Dame a fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Saint Christophe, spécialiste de l'assurance scolaire, une assurance pour l'ensemble de ses élèves pour permettre à tous d'avoir le même niveau de garantie.

Cotisation APEL (Association des Parents d'Élèves) : cette cotisation annuelle facultative comprend l'adhésion à l'association ainsi que l'abonnement au magazine "Famille et Education" qui propose tous les deux mois aux parents abonnés des informations et des conseils sur la scolarité et les grandes questions éducatives.

Manuels numériques : double jeu des manuels numériques en ligne via l'application Ecole Directe.

**Classe numérique** : Tablette fournie exclusivement par l'établissement. Le mode de financement pour la mise à disposition de l'outil numérique sera une location sur les années du collège au bout desquelles la tablette et les accessoires seront votre propriété. Ce coût comprend : la tablette et les accessoires, l'assurance, le déploiement, la maintenance et les licences.

### PRESTATION DE RESTAURATION

Il s'agit en effet d'un système de prépaiement, aucune facture n'est établie. Les familles doivent créditer la carte d'un minimum de 10 repas et veiller à l'alimenter régulièrement tout au long de l'année. La carte sera débitée lors du passage de l'enfant au restaurant scolaire. Un accueil dans le foyer, une surveillance et des propositions d'activités accompagnent le repas des élèves du lundi au vendredi. Le prix de la prestation pour le collège est de **6,20€**.

### MODE DE RÈGLEMENT

Par prélèvement automatique : sur 9 mois (d'octobre à juin)

Paiement en ligne ou par chèque : échéance trimestrielle (octobre, janvier et avril)